

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/51 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLÉS, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Tarification des Accueils de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025/38 du 10 juillet 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne notamment sur la compétence Enfance Jeunesse,

VU le Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse de septembre 2023,

CONSIDERANT que compte-tenu du transfert de la compétence Enfance Jeunesse du CIAS à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs à appliquer aux familles pour les accueils de loisirs et les séjours.

Madame la Présidente propose de maintenir les tarifs modulés appliqués aux familles pour les accueils de loisirs et les séjours comme suit :

• Accueils périscolaires (ALAE) et garderies :

Tranches QF	Matinée	Midi	Soirée	Total Journée
0-617 (T1)	0,50 €	0,10 €	0,65 €	1,25 €
618-899 (T2)	0,55 €		0,70 €	1,35 €
900 et + (T3)	0,60 €		0,75 €	1,45 €

- Accueils extrascolaires (ALSH) et mercredis :**

Tranches	QF	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	0 - 617	4,00 €	2 €	3 €
2	618 - 899	7,50 €	4 €	5 €
3	900 et +	9,00 €	5 €	6 €

- Accueils extrascolaires Ados et Chantiers Jeunes :**

Tranches	QF	ALSH ADOS (Journée sans repas)	CHANTIER JEUNES
1	0 – 617	10 €	1 €
2	618 – 899	14 €	1,25 €
3	+ 900	18 €	1,50 €

- Séjours :**

Le tarif de base est défini de la façon suivante :

(Total des dépenses du séjour – les frais d'encadrement et de transport) / nombre maximum de places disponibles)

Une fois le tarif de base déterminé, il est modulé de la façon suivante :

Tranche (QF)	T1 (0 à 617)	T2 (618 à 899)	T3 (900 et +)
Calcul / tarif de base	-10 %	-5 %	+5 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPLIQUER les grilles tarifaires énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.